

DATE DE
CONVOCATION

06 Octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

Objet :

**Locations de salles
municipales – Tarifs
2026**DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU

Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la hausse de l'inflation, il convient d'appliquer une hausse des tarifs entre 1 et 2%

Considérant les nuisances sonores de plus en plus régulières provoquées par les locataires, il est instauré une caution de 1 000 € pour les obliger à plus de vigilance envers les riverains

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER les tarifs pour l'année 2026
 comme suit

1 – Salle L. VENTURA

Habitants de Gravigny	
Tarif été (du 01/05 au 14/10)	
Week-end (sans vaisselle)	255 €
Week-end (avec vaisselle)	325 €
Jour semaine (8h-23h)	110 €
Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)	
Week-end (sans vaisselle)	405 €
Week-end (avec vaisselle)	475 €
Jour semaine (8h-23h)	160 €
Entreprise ou Association hors commune	
(Mardi au Jeudi)	
Tarif été (du 01/05 au 14/10)	
La journée (sans vaisselle)	505 €
Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)	
La journée (sans vaisselle)	585 €
Exposition par jour (vente)	255 €
Administration, organisme public	160 €
Caution matériel, mobilier, nuisances, non-respect consignes de sécurité	1 000 €

2 – Salle G. PHILIPPE

Habitants de Gravigny

Tarif été (du 01/05 au 14/10)

Week-end (sans vaisselle)	345 €
Week-end (avec vaisselle)	485 €
Jour semaine (8h-23h)	230 €

Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)

Week-end (sans vaisselle)	535 €
Week-end (avec vaisselle)	670 €
Jour semaine (8h-23h)	305 €

Entreprise ou Association hors commune (Mardi au Jeudi)

Tarif été (du 01/05 au 14/10)

La journée exclusivement (sans vaisselle)	505 €
---	-------

Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)

La journée exclusivement (sans vaisselle)	585 €
---	-------

Exposition par jour (vente)	255 €
Administration, organisme public	160 €

Caution matériel, mobilier, nuisances, non-respect consignes de sécurité	1 000 €
---	---------

3 – Salle La Maladrerie

Habitants de Gravigny

Tarif été (du 01/05 au 14/10)

Week-end	1 250 €
Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	230 €

Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)

Week-end	1 400 €
Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	325 €

Particulier hors commune

Tarif été (du 01/05 au 14/10)

Week-end	2 260 €
Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	435 €

Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)

Week-end	2 415 €
Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	515 €

Exposition par jour (vente)	250 €
Administration, organisme public	240 €

Entreprise ou Association – location de la salle uniquement en semaine

Tarif été (du 01/05 au 14/10)

Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	535 €
---	-------

Tarif Hiver (du 15/10 au 30/04)

Jour semaine (Mardi au Jeudi de 8h-23h)	615 €
---	-------

Exposition par jour (vente) sans sonorisation	255 €
Administration, organisme public avec sonorisation	345 €

Caution matériel, mobilier, nuisances, non-respect consignes de sécurité	1 000 €
---	---------

Caution spécifique sonorisation après travaux	1 000 €
---	---------

Si le chauffage était remis avant le 15 octobre, la tarif hiver serait appliqué.

Article 2 : d'APPROUVER que toute dégradation ou non-respect des consignes liées au contrat signé par le locataire sera facturé au coût réel.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

